

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE organise le 15 mars 2020 avec le concours du SAN Sport Auto Normand, un slalom dénommé :

## **2<sup>ème</sup> SLALOM NORMANDE DE LESSAY 2020**

Cette compétition compte pour :

- La Coupe de France des Slaloms 2020.
- Le Championnat de la Ligue du sport automobile de Normandie 2020.
- Le challenge de l'ASA du Bocage

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le numéro 2 en date du 13 décembre 2019, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 22 en date du 13 décembre 2019.

### **Organisateur technique**

**Nom : GUERIN Bruno**

**Adresse : 67 route de la Ferme 50700 VALOGNES**

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA**

## ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

### **1.1P. OFFICIELS**

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mme QUERU Sylvie	Licence. n° 14919
Commissaires Sportifs :	Mme LENGLINE Virginie	Licence. n°192460
	Mr HELYE Francis	Licence. n° 1752
Directeur de Course :	Mr POTET Didier	Licence. n°112692
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC :	Mr JEANVRAIN Michel	Licence. n°134502
Commissaire Technique (B au minimum) :	Mr QUERU William	Licence. n° 14922
	Mr TOUPET Michel	Licence. n° 40894
Chargés des relations avec les concurrents :	Mme LEMASLE Danielle	Licence. n° 1087
Chronométreurs :	Mr HAREL Hervé	Licence. n°230034

### **1.2P. HORAIRES**

Clôture des engagements le mardi 10 mars 2020 à minuit.

Publication de la liste des engagés le vendredi 13 mars 2020.

Vérifications administratives le samedi 14 mars 2020 de 16 heures à 19 heures 30.

Le dimanche 15 mars 2020 de 07 heures 30 à 08 heures 45.

Lieu : PC accueil karting

Vérifications techniques le samedi 14 mars 2020 de 16 heures à 19 heures 30.

Le dimanche 15 mars 2020 de 07 heures 15 à 9 heures 00.

Lieu : Parc pilotes.

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le dimanche 15 mars 2020 à 08 heures 00.

Lieu : Bureau karting

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 09 heures 15.

Essais non chronométrés le dimanche 15 mars 2020 de 08 heures 15 à 09 heures 30.

Essais chronométrés le dimanche 15 mars de 09 heures 45 à 11 heures 00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11 heures 15.

### Course :

- 1<sup>ère</sup> manche le dimanche 15 mars 2020 de 11 heures 15.
- 2<sup>ème</sup> manche le dimanche 15 mars 2020 à partir de 13 heures 45.
- 3<sup>ème</sup> manche le dimanche 15 mars 2020 à l'issue de la 2<sup>ème</sup> manche.
- 4<sup>ème</sup> manche le dimanche 15 mars 2020 à l'issue de la 3<sup>ème</sup> manche.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 15 mars 2020, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : Salle du karting.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Parc concurrents.

Remise des prix le dimanche 15 mars 2020 à 19 heures 00, lieu : Salle du karting.

### 1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage GUERIN

Adresse : 67 Route de la Ferme 50700 Valognes.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 09 heures 00.

### 1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

*Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.*

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**Mr Bruno GUERIN 67 route de la Ferme 50700 Valognes**

**[bguerin68@sfr.fr](mailto:bguerin68@sfr.fr)**

**06 34 77 14 32**

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 10 mars 2020 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 95 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 110 dont 20 peuvent être réservées aux

Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

#### **4.2P. ECHAPPEMENT**

Voir Règlement Standard des Slaloms.

### **ARTICLE 5P. PUBLICITES**

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Néant
- Publicité optionnelle : Néant

### **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

#### **6.1P. PARCOURS**

Le 2<sup>ème</sup> slalom Normand de Lessay a le parcours suivant (voir plan).

*Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.*

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Entrée piste karting.

Arrivée : Sortie piste karting.

Longueur du parcours 1900 mètres.

#### **6.5P. PARC CONCURRENTS**

Les parcs concurrents seront situés sur le parking du terrain de foot ball pour tous les groupes.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14 heures 00, le samedi 14 mars 2020.

Les remorques devront être garées au stand de chaque pilote.

#### **6.6P. PARC FERME FINAL**

Voir Article 1.2p.

#### **6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE**

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : accueil karting.
- pendant les vérifications au parc des vérifications : accueil karting.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : accueil karting.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

#### **6.8P. PERMANENCE**

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : accueil karting de 08 heures 00 à 19 heures 30.

Téléphone permanence n° 06 34 77 14 32.

Centre de secours le plus proche : Centre de secours de Lessay.

Lieu : Lessay Téléphone n° 18.

### **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

Conforme au règlement Standard des Slaloms

### 7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

### 7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

## ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée ..... Pénalité de 2 secondes par quille  
Chicane manquée **ou erreur de tracé** ..... **Non prise en compte** de la manche  
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée ..... 10 secondes de pénalité  
Ordre de passage non respecté dans la manche ..... 5 secondes de pénalité  
Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée ..... Disqualification par le collègue

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,(hors Loisir, VHC et Classic)
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et 1 pour la catégorie Classic.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

## ARTICLE 10P. PRIX

### 10.1P. TROPHEES

Néant.

### 10.2P. PRIX

Néant

### 10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe ou un lot de la façon suivante :

- Aux trois premiers au scratch.
- Aux trois premiers de groupe et au premier de classe.
- A la première féminine.
- Aux commissaires de piste.

**Les prix ne sont pas cumulables.**

### 10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

### 10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.